



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

---

L'an deux mil seize, le dix octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2016  
Date d'affichage : 14 octobre 2016

**Membres présents** : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Olivier ROUZIER, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Monsieur Philippe BAUDOIN, Madame Isabelle COMBESCOT, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** : Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne procuration à Madame Liliane ANDRE)

**Absents excusés** :

**Absents** : Madame Sabine COUDER

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

### **Ordre du jour**

#### **ACQUISITION**

50-2016      Projet d'acquisition d'une maison en vue d'y créer « La Maison des Associations »

#### **ALIENATION**

51-2016      Aliénation d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, située à Lage

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

52-2016      Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents – Risque Prévoyance « Maintien de salaire »

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE**

53-2016      Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2016

54-2016      Mise en place du compte épargne temps

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL**

55-2016      Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour la durée du mandat

## **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

56-2016 Versement des indemnités aux bénévoles des Temps d'Activités Péri-scolaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 / 2016

57-2016 Indemnisation des intervenants bénévoles dans le cadre des Temps d'activités Péri-scolaires : Année scolaire 2016 / 2017

58-2016 Proposition d'effacement de dettes

59-2016 Eclairage public : Mise en valeur de l'Eglise de Saint-Lazare

## **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

60-2016 Demande de subvention exceptionnelle : Association « Mémoires d'argiles »

## **FINANCES LOCALES – DIVERS**

61-2016 Récupération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires d'immeubles communaux : année 2016

62-2016 Création d'une régie municipale : « Garderies »

## **ENVIRONNEMENT**

63-2016 Rapport 2015 du SIAEP de la région de Condat

64-2016 Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Périgord Est

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.*

*Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2016.*

*Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour :*

*- Recours à une psychoclinicienne à la crèche.*

*Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des administrés depuis le dernier conseil municipal.*

-----

## **Délibération n° 50 – 2016 / ACQUISITION**

**Objet de la délibération : Projet d'acquisition d'une maison en vue d'y créer « La Maison des Associations »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de l'immeuble situé 6 avenue Georges Haupinot, appartenant à Mme DUPUY, dans le but d'en faire « La Maison des Associations ».

Elle est composée de 2 niveaux et elle est édifiée en léger retrait de rue (construction de 1913), avec une extension ultérieure accolée à la façade ouest.

Surface utile : environ 81 m<sup>2</sup> + atelier : 48 m<sup>2</sup> + cave : 22 m<sup>2</sup> + terrasse : 16 m<sup>2</sup>.

La parcelle sur laquelle se situe la maison est presque entièrement bâtie.

Le service « France Domaine » a été consulté et il a estimé cette maison au prix de 34 000€ HT (valeur vénale).

La Commission des bâtiments communaux s'est réunie et a fait estimer par des artisans le montant des travaux pour rénover la maison : 99 117.76 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que les services techniques feront des travaux en régie, et qu'ainsi, le montant des travaux à prévoir sera moins élevé.

L'opposition et des élus de la majorité demandent quelles associations ont demandé à se servir de cette maison, et soulignent le constat qu'il y a d'autres bâtiments communaux à restaurer avant d'en acquérir de nouveaux.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↵ **Refuse** l'acquisition de l'immeuble situé 6 avenue Georges Haupinot ;
  - ↵ **Vote** : Pour l'acquisition : 7  
          Contre l'acquisition : 11  
          Abstention : 0
  - ↵ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.
- 

**Délibération n° 51 – 2016 / ALIENATIONS**

**Objet de la délibération : Aliénation d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle située à Lage, cadastrée section L2 numéro 715, d'une superficie de 345 m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la commune.

Monsieur BAUDRY Christophe se porte acquéreur de cette parcelle car elle jouxte celles dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 172.50 euros, et précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Des élus demandent si c'est sur cette parcelle que se situe un lavoir.

En l'absence de réponse certaine à cette question, Monsieur le Maire propose de sursoir à statuer.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↵ **Sursoit** à statuer ;
  - ↵ **Précise** que ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- 

**Délibération n° 52 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Objet de la délibération : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents – Risque Prévoyance « Maintien de salaire », par le biais de la labellisation.**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la garantie « Maintien de salaire » en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident. Ce mode de participation n'étant plus conforme, il convient de le faire évoluer.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune souhaite mettre en conformité sa participation au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, Monsieur le Maire propose de participer au risque Prévoyance des agents (« Maintien de salaire ») par le biais d'un montant unitaire, modulé en fonction des tranches d'indices bruts ci-dessous définies :

Entre 340 et 440 :	participation de l'employeur : 9 euros
Entre 441 et 510 :	participation de l'employeur : 10 euros
Entre 511 et 570 :	participation de l'employeur : 11 euros
Entre 571 et 600 :	participation de l'employeur : 12 euros
Au-delà de 600 :	participation de l'employeur : 13 euros

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Adopte** les modalités ainsi proposées ;
- ☞ **Accepte** qu'elles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

### **Délibération n° 53 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE**

**Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2016**

<b>Grades</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Modifications</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	
Rédacteur	B	1	+1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	-1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	
<b>Total filière</b>		<b>17</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	

<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			
Puéricultrice de classe normale	A	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>3</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>32</b>	

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 54 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Objet de la délibération : Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2017, avec la possibilité de l'alimenter avec les jours de congés annuels non pris en 2016, aux conditions suivantes :

➤ **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de congés annuels (hors jours de fractionnement), sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le C.E.T. ne peut pas excéder 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), avant le 31 janvier de l'année en cours (par exemple, au 31/01/2018, l'agent sera informé de ses congés épargnés de 2017).

➤ **Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés uniquement, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** les modalités ainsi proposées ;

☞ **Accepte** qu'elles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec une alimentation possible des jours de congés annuels non pris de 2016 ;

☞ **Indique** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 55 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels de remplacement (remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible)**

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 56 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet de la délibération : Versement d'indemnités à titre exceptionnel : intervenants bénévoles aux Temps d'Activités Périscolaires (3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015/2016)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la commune continue à faire appel à 2 intervenants bénévoles : Madame POUPINEAU (atelier de peinture, 1 heure hebdomadaire) et Madame REYNOLDS (atelier d'anglais, 2 heures hebdomadaires).

En se basant sur la rémunération des autres intervenants, Monsieur le Maire propose de verser à Madame POUPINEAU 160 euros, et à Madame REYNOLDS 320 euros, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2015/2016.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 57 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet de la délibération : Versement d'indemnités à titre exceptionnel : intervenants bénévoles aux Temps d'Activités Périscolaires (Année scolaire 2016/2017)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016/2017, la commune fait appel à 2 intervenants bénévoles : Madame POUPINEAU (atelier de peinture, 1 heure hebdomadaire) et Madame REYNOLDS (atelier d'anglais, 3 heures hebdomadaires).

Par délibération, il est possible leur verser une indemnité à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire propose que cette délibération soit effective et appliquée pour l'ensemble de l'année scolaire 2016/2017, afin que les intervenants puissent être rémunérés dès le trimestre échu, sans avoir à attendre un prochain conseil municipal.

En se basant sur la rémunération des autres intervenants, Monsieur le Maire propose de verser à Madame POUPINEAU 160 euros, et à Madame REYNOLDS 480 euros, par trimestre.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 58 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

### **Objet de la délibération : Proposition d'effacement de dettes d'un particulier**

**Vu** la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire établie par la Commission de surendettement des particuliers de la Dordogne ;

**Vu** le numéro de dossier n° ..... ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission de surendettement des particuliers de la Dordogne propose un effacement de dettes pour un particulier. La commune est concernée pour de la crèche impayée (décembre 2014 à juillet 2015) à hauteur de 428.13 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Accepte** la proposition d'effacement de dettes du débiteur concerné, à hauteur de 428.13 euros pour de la cantine impayée ;
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

#### **Délibération n° 59 – 2016 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

##### **Objet de la délibération : Eclairage public : mise en valeur de l'Eglise de Saint-Lazare**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public autour de l'Eglise de Saint-Lazare.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Accepte** le principe de l'opération : « Eclairage public : mise en valeur de l'Eglise de Saint-Lazare »,
- ☞ **Décide** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

#### **Délibération n° 60 – 2016 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS**

##### **Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle à l'association « Mémoires d'Argiles »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « Mémoires d'Argiles » intervient dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, une heure par semaine, pour animer un atelier de poterie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 200 euros, en contrepartie de son engagement aux écoles.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----



## **Délibération n° 61 – 2016 / FINANCES LOCALES – DIVERS**

### **Objet de la délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 : récupération de la taxe par la commune propriétaire sur les locataires**

Total des sommes à recouvrer : 935,61 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 62 – 2016 / FINANCES LOCALES – DIVERS**

### **Objet de la délibération : Création d'une régie municipale « Garderie »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire pour exploiter les surveillances scolaires de créer une régie dotée de l'autonomie financière.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Crée** une régie dotée de l'autonomie financière dénommée « régie de la garderie » ;
- ☞ **Supprime** en conséquence de la régie des « Droits divers », la surveillance scolaire ;
- ☞ **Autorise** le prélèvement automatique comme moyen de paiement, avec le numéraire et les chèques,
- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

## **Délibération n° 63 – 2016 / ENVIRONNEMENT**

### **Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE LA REGION DE CONDAT.

Quelques informations :

- Population desservie : 8 179 habitants (pour 4 297 abonnés : + 1.03% par rapport à 2014)
- Linéaire du réseau en km (hors branchements) : 326,6 km
- La société VEOLIA – CEO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service
- Consommation 2015 des abonnés domestiques : 381 777 m3, soit en moyenne 128 litres par habitant et par jour
- Consommation 2015 des abonnés industriels ou gros consommateurs : 67 712 m3
- Consommation totale : + 6,80% par rapport à 2014
- Prix du service au 01/01/2016 : en moyenne, 2,96€/m3 (+ 0,35% par rapport à 2015).  
Sur ce montant : 40% pour l'exploitant, 41 % pour la collectivité, 19% de taxes.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Prend** acte de cette présentation.

-----

**Délibération n° 64 – 2016 / ENVIRONNEMENT**

**Objet de la délibération : Adoption des statuts du SIAEP du Périgord Est**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération du Comité syndical en date du 23/08/2016 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cette délibération porte sur l'acceptation des statuts du SIAEP du Périgord Est issu de la fusion des SIAEP de Hautefort Sainte Orse, Région de Condat, Causse de Terrasson, et SMPEP Terrasson.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** l'adoption des statuts du SIAEP du Périgord Est, issu de la fusion des SIAEP de Hautefort Sainte Orse, Région de Condat, Causse de Terrasson, et SMPEP Terrasson ;

☞ **Elit** les délégués qui siégeront au comité syndical du SIAEP du Périgord Est :  
3 délégués titulaires : Laurent DELAGE, Gilles DELSOL et Jean-Claude BERNATEAU,  
3 délégués suppléants : Olivier ROUZIER, Jenny COULON et Liliane ANDRE.

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 65 – 2016 / FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS**

**Objet de la délibération : Recours à un vacataire (psychoclinicienne à la crèche)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la collectivité va avoir recours à une psychoclinicienne qui interviendra à la crèche.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'un contrat.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

☞ **Décide** de fixer à 40 euros par heure le montant de la vacation assurée versée pour la prestation suivante : intervention en tant que psychoclinicienne ;

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-----

La séance est levée à 20 heures.